

Papiermühlestrasse 40 H P.O. Box 726 CH-3000 Bern 22 Tel. +41 (0)31 335 43 43 info@fnch.ch | www.fnch.ch

Règlement de Voltige (RV)



Etat 01.01.2024



Table des matières

Contenu

1	Dispositions generales	ა
1.1	Principes de base et champ d'application	3
1.2	Responsabilités et surveillance	
1.3	Règlements techniques et directives	
1.4	Manifestations	3
1.5	Directives pour les comité d'organisation de manifestations	3
1.6	Délais pour les manifestations	
1.7	Manifestations sauvages	
1.8	Epreuves	
1.9	Résultats	
1.10		
1.11	Disqualification et élimination	
2	Fonctions officielles	
_		
2.1	Juges	
2.2	Jury	
2.3	La présidente ou le président du Jury	
2.4	Compétence du Jury	
3	Propositions pour des événements	6
3.1	Contenu des inscriptions	
3.2	Validation des propositions	6
3.3	Publication des propositions	6
4	Inscriptions	6
4.1	Responsabilités	
4.2	Forme des inscriptions	
4.3	Délai d'inscriptions	
4.4	Nombre maximum d'inscriptions et de départs	
4.5	Annulations	
4.6	Changements	
4.7	Finances d'inscription, tarifs et droits d'organisation	
	•	
5	Organisation des manifestations	8
5.1	Comité d'organisation	8
5.2	Devoirs et compétences du comité d'organisation	8
5.3	Services	
5.4	Inspections des chevaux et contrôles vétérinaires	8
6	Chevaux	9
6.1	Définitions	9
6.2	Vaccinations	9
6.3	Harnachement	9
7	Concurrent·e·s	14
7.1	Catégories	
7.1	Licences voltige	
7.2	Liste annuelle	
7.3 7.4		
	Costume	
8	Réclamations et protêts	
9	Dispositions finales	17
9.1	Entrée en vigueur	
9.2	Publications	



1 Dispositions générales

1.1 Principes de base et champ d'application

- ¹ Les bases pour le règlement de voltige (RV), le règlement technique de l'association suisse de voltige (ASV), sont issues :
- a) des statuts ASV
- b) du règlement de voltige, directives ASV
- c) du règlement de voltige championnat suisse ASV

1.2 Responsabilités et surveillance

- ¹ Toute personne ou groupe de personnes, sociétés ou associations, membres de l'ASV, sont soumis au règlement général (RG) de la Fédération Suisse des Sports Equestres (FSSE).
- ² Lorsque le règlement technique ne définit rien expressément ou rien d'expressément différent, le RG fait foi.

1.3 Règlements techniques et directives

¹La commission de règlement (COREGL) est responsable de la rédaction, de la mise à jour, du maintien et de l'adaptation de tous les règlements et directives.

1.4 Manifestations

- ¹Les tournois de voltige sont soumis à la surveillance de l'ASV.
- ² L'ASV est responsable du déroulement des manifestations de voltige composées d'épreuves officielles et/ou amicales. La durée du concours est libre. Les concours de voltige seront annoncés en tant que concours pour groupes, individuels ou Pas-de-Deux.
- ³Lorsque des concours subsidiaires sont organisés sur le même lieu et en même temps que des championnats, ils ne sont pas considérés comme des manifestations indépendantes au sens de l'art. 1.4.

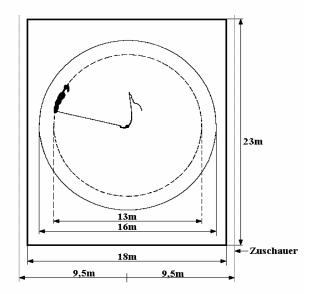
1.5 Directives pour les comité d'organisation de manifestations

- ¹ Pour les groupes de catégorie avec des figures libres au galop les figures imposées et le programme libre doivent être présentés séparément. L'ordre de départ pour le programme libre reste le même que pour les figures imposées. Des exceptions peuvent être autorisées par la ou le président e du Jury. L'ordre de départ sera défini avant la publication par la ou le président du Jury.
- ² La piste de compétition doit avoir au minimum un diamètre de 16m, pour permettre une volte d'au minimum 13m de diamètre pour permettre les distances minimales de sécurité jusqu'à la délimitation extérieure. Un marquage visible des limites du cercle du milieu est adéquat. La hauteur minimale pour une halle devrait être de 5m. En cas d'une hauteur inférieure, celle-ci doit être annoncée dans la proposition.
- ³ Les spectatrices et spectateurs doivent être placés au minimum à 9,5m du centre de la volte. Les tables des juges doivent être visibles pour le public et séparées des places des spectatrices et spectateurs.
- ⁴Les tables des juges doivent être placées au minimum à 8m du centre de la volte. Une distance de plus de 10m est recommandée.
- ⁵ Le sol de la piste de compétition doit être adéquat et souple.
- ⁶ Une piste d'échauffement adéquate doit être mise à disposition. En cas de mauvais temps, lorsque la piste d'échauffement n'est pas couverte, le jury peut autoriser un temps d'échauffement sur la piste de compétition. Ce temps d'échauffement sera intégré dans le déroulement de la présentation : Salut et, après la volte au trot, les concurrents disposent de 3 min pour voltiger librement. Après le son de cloche les voltigeuses et voltigeurs disposent de 60 secs pour commencer leur présentation.

Etat 01.01.2024 3 / 17



Piste de compétition



1.6 Délais pour les manifestations

¹ Toutes les manifestations nationales ou internationales qui ont lieu en Suisse doivent être annoncées au comité de l'ASV par écrit au plus tard jusqu'au 15.09 de l'année précédant l'événement.

1.7 Manifestations sauvages

¹Les tournois de voltige, qui ne bénéficient pas de l'autorisation de l'ASV, sont considérés des manifestations sauvages.

1.8 Epreuves

¹Les épreuves doivent être organisées selon les directives de voltige de l'ASV.

² Toutes les catégories peuvent être annoncées comme amicales ou officielles.

³ Les horaires doivent être envoyés aux participant·e·s et aux membres du jury au plus tard 8 jours avant la manifestation. Le comité d'organisation doivent se tenir aux horaires communiqués. Le comité d'organisation doivent également se tenir aux propositions en ce qui concerne les répartitions des catégories sur plusieurs jours.

S'il devait y avoir des modifications d'horaire et/ou dans la liste des départs, le CO a la possibilité de faire publier un horaire actualisé dans l'organe de publication officiel de la FSSE jusqu'à 24 heures au plus tard avant le début de la première épreuve du concours.

⁴ À l'exception des championnats, les épreuves peuvent être séparées en plusieurs catégories sur la base de critères comme les performances, l'âge ou le sexe.

1.9 Résultats

¹ Les résultats doivent être transmis dans le délai de quatre jours après la manifestation à l'ASV et à la FSSE. Ils comprennent : une copie des feuilles des juges, le classement.

1.10 Classement

- ¹ Tous les participant · e · s doivent figurer sur la liste du classement.
- ²Les engagements « Hors concours » ne sont pas classés, mais inscrits sur la liste des résultats sans notes et avec l'inscription « hors-concours ».
- ³ Une participation "hors concours" n'a aucune influence pour un changement de catégorie.

Etat 01.01.2024 4 / 17



- ⁴ Lors d'une égalité, la plus haute note sur les figures imposées départage les concurrent·e·s, pour les concurrent·e·s figures imposées avec plusieurs figures libres, la note de la dernière figure, pour les concurrent·e·s sans figures imposées et une seule figure libre, la note d'éxécution
- ⁵ La participation à la remise des prix est obligatoire, dans une tenue uniforme (des exceptions peuvent être accordées par la ou le Président·e du jury. Les participant·e·s qui reçoivent une telle permission de la ou du Président·e du jury ont l'obligation d'en informer le comité d'organisation avant la remise des prix).

1.11 Disqualification et élimination

- ¹ Une disqualification n'entraîne aucun classement. Elle sera cependant signalée sur la liste de résultats ainsi que sur la liste annuelle. La voltigeuse ou le voltigeur et/ou la longeuse ou le longeur et/ou le cheval sont exclus de l'ensemble du tournoi. Les disqualifications peuvent aussi être prononcées rétroactivement.
- ² Une élimination n'entraîne aucun classement. Elle sera cependant signalée sur la liste des résultats ainsi que sur la liste annuelle. La voltigeuse ou le voltigeur ne peut plus participer à l'épreuve concernée.
- ³ S'il n'y a pas de disqualification ou d'élimination, mais que la performance d'un·e concurrent·e n'est pas terminée et que l'unité de compétition salue la ou le juge A avant de quitter le cercle, la performance sera jugée selon le règlement Voltige.

2 Fonctions officielles

2.1 Juges

- ¹Le statut de juge de voltige est accordé après réussite de l'examen de juge selon les directives de formation de juge et épreuves de voltige.
- ²Les juges évaluent les performances présentées en vertu des directives du règlement de voltige.
- ³ Il est possible de faire appel à des juges étrangères ou étrangers. La ou le président ∙e du jury répond des connaissances sur le règlement de la juge étrangère ou du juge étranger.
- ⁴ Les juges doivent, au minimum tous les 2 ans, suivre une journée nationale pour les juges de voltige, afin de rester juge dans leur échelon. Les autres conditions fixées dans les directives de formation des juges et des épreuves doivent être également remplies.
- ⁵ Un e juge doit être âgé e de 18 ans au minimum pour fonctionner.

2.2 Jury

- ¹La ou le juge A de chaque épreuve est la ou le responsable et le porte-parole des juges vis-àvis du comité d'organisation. La ou le président e de jury est la ou le porte-parole responsable pour le déroulement de la manifestation.
- ² La présence de trois juges au minimum ou de deux juges et un·e candidat·e juge avec examen théorique réussi est requise pour chaque épreuve. Elles ou ils ne pourront pas être échangé·e·s durant une épreuve.
- ³Le nombre et l'échelon des juges présent·e·s pour les différentes catégories sont fixés dans les directives du règlement de voltige.
- ⁴Le jury peut juger au maximum 8 heures sur une journée. Les exceptions doivent être discutées et réglées, au préalable, avec les juges.
- ⁵ Pour toutes les épreuves un jugement séparé est obligatoire. Les juges doivent être répartis sur la volte.

2.3 La présidente ou le président du Jury

- ¹La ou le président · e de jury doit être homologué · e juge ASV.
- ² Un·e président·e de jury doit avoir 25 ans au moins pour fonctionner en tant que tel·le.
- ³Le comité d'organisation choisit la ou le président e de jury.

Etat 01.01.2024 5 / 17



⁴ Le comité d'organisation travaille avec la ou le président e du jury. Ils sont responsables de l'organisation et du déroulement correct de la manifestation.

2.4 Compétence du Jury

¹La ou le juge A a le droit d'interrompre une présentation insuffisante et de disqualifier les concurrent·e·s après consultation des autres juges.

3 Propositions pour des événements

3.1 Contenu des inscriptions

¹ Lors des épreuves officielles, la répartition des concurrent·e·s dans chaque catégorie, se fait selon les performances. Les exigences et le contenu du concours doivent être clairement définis sur la feuille des propositions lors des épreuves amicales.

² Les épreuves officielles doivent être organisées selon le règlement de l'ASV. Des restrictions pour limiter le nombre de participant⋅e⋅s sont possibles.

³ La forme de l'inscription dépend du logiciel de la FSSE. Cette forme doit être respectée.

3.2 Validation des propositions

¹Les propositions doivent être validées par la ou le président ∙e de jury.

3.3 Publication des propositions

¹Le comité d'organisation est responsable de la publication, dans l'organe officiel d'information, des propositions validées, avant l'expiration du délai d'inscription.

4 Inscriptions

4.1 Responsabilités

¹ La personne responsable des inscriptions est celle qui est présentée comme étant celle qui engage.

4.2 Forme des inscriptions

¹Les inscriptions se font sur le portail des engagements en ligne de la FSSE.

² Pour les catégories autorisant 4 jusqu'à 8 voltigeuses ou voltigeurs (plus réservistes), l'inscription doit indiquer le nombre de voltigeuses ou voltigeurs (avec ou sans réservistes) dont le groupe se compose.

4.3 Délai d'inscriptions

¹ Un délai de maximum 25 jours avant le début de la manifestation doit être prévu par le comité d'organisation.

² le système d'engagement en ligne ne permet pas des inscriptions ultérieures au délai d'inscription ni des mutations pour la voltige. Le CO peut cependant demander une fois à la FSSE la prolongation du délai d'inscription. Lorsque le CO en fait la demande, les inscriptions sont de nouveau possibles jusqu'au nouveau délai.

4.4 Nombre maximum d'inscriptions et de départs

¹Les voltigeuses et voltigeurs peuvent, si les conditions de l'âge le leur permettent, participer une fois seulement à une compétition de groupe, à une compétition individuelle et à une compétition Pas-de-Deux dans chaque manifestation.

² Un·e concurrent·e 'Hors concours' intégré·e dans un groupe ne peut pas être intégré·e dans un autre groupe lors de la même manifestation. Un·e concurrent·e 'Hors concours' dans les épreuves individuelles ne peut présenter un autre programme individuel lors de la même manifestation. Un·e concurrent·e « hors concours » dans le Pas-de-Deux ne peut présenter un autre Pas-de-Deux lors de la même manifestation.

Etat 01.01.2024 6 / 17



- ³ Un·e concurrent·e intégré dans un groupe peut prendre part, dans la même manifestation, à une épreuve de la catégorie officielle et participer à l'épreuve de groupe amicale. Une voltigeuse individuelle ou un voltigeur individuel peut se présenter une fois dans la catégorie officielle et se présenter à l'épreuve amicale au cours de la même manifestation. Un·e concurrent·e dans le Pas-de-Deux peut se présenter une fois dans la catégorie officielle et participer à l'épreuve amicale de Pas-de-Deux. Le nombre de passages des voltigeuses et voltigeurs dans les épreuves amicales est illimité.
- ⁴ Il n'est pas permis à un e participant e de fonctionner à la fois comme longeuse ou longeur et comme voltigeuse ou voltigeur dans une épreuve. Lors d'entrées en piste commune pour plusieurs épreuves, un e participant e ne peut changer de rôle entre l'entrée en piste et la sortie de piste de longeuse ou longeur à voltigeuse ou voltigeur ou inversément.
- ⁵ 12 points d'engagement sont considérés comme un départ au sens du RG art. 4.4 (cela signifie qu'un cheval peut atteindre 24 points au maximum par jour et 36 points au maximum par weekend de compétition)

La liste ci-dessous donne les valeurs des points d'engagement correspondant aux différentes épreuves partielles :

Figures imposées groupe = 6 points

Figures libres groupe = 12 points

Figures libres groupe au pas = 0 point

Chaque figure imposée individuel (sauf BJ individuel) = 1 point

Chaque figure imposée individuel BJ = 0.5 point

Chaque figure libre individuel = 2 points

Chaque test technique = 2 points

Chaque PdD imposé = 2 points

Chaque PdD libre = 4 points

Pour calculer les points d'un cheval, les valeurs sont additionnées. Le fait que le cheval a été engagé hors concours ou régulièrement ne fait aucune différence.

Un cheval ne peut participer à plus de deux concours de groupe par jour.

La somme des points de chaque arrivée ne doit être supérieure à 12.

La ou le président e du jury fixe les points d'engagement pour toutes les épreuves du concours amical pour lesquelles le tableau ci-dessus ne permet pas de calculer des points. Ces points doivent être mentionnés lors de l'inscription.

Exemple d'un calcul de points :

Samedi : 1 groupe avec figures libres au pas : 6 pts / 2 PdD avec figures libres au galop : 6 pts chacun (peuvent être faits ensemble ou séparément) / Total samedi : 18 pts

Dimanche: 1 groupe avec figures libres au galop: 18 pts. / Total dimanche: 18 pts.

Total weekend: 36 points

- ⁶ Il est permis d'annoncer, au maximum, pour les groupes avec figures libre au galop, 6 voltigeuses et voltigeurs et 4 voltigeuses et voltigeurs réservistes. Pour toutes les catégories avec figures libres au pas il est permis d'annoncer un maximum de 8 voltigeuses et voltigeurs et 4 réservistes.
- ⁷ Pour chaque groupe inscrit, voltigeuse ou voltigeur individuel ou Pas-de-Deux, il est possible d'annoncer un cheval, trois chevaux de réserve, une longeuse ou un longeur et une longeuse ou un longeur de réserve.

4.5 Annulations

¹ A moins qu'une autre décision ne soit prise, la confirmation de présence doit avoir lieu au plus tard une heure avant le premier départ de l'épreuve, mais après une éventuelle inspection des chevaux.

Etat 01.01.2024 7 / 17



- ² Si aucune modification n'est signalée au secrétariat (également possible par téléphone ou à l'aide d'un·e représentant·e) jusqu'à ce délai, la liste de départ doit obligatoirement être respectée. En cas d'action allant à l'encontre de celle-ci le droit de départ est annulé.
- ³ Le numéro de téléphone d'une personne de contact doit figurer sur l'inscription, l'horaire et, éventuellement, dans le programme.

4.6 Changements

- ¹Les changements dans les compétitions de Groupe et de Pas-de-Deux, peuvent être signalés jusqu'au délai d'inscription dans les catégories suivantes : entre S et SJ, entre M et MJ, entre B et BJ.
- ² Les changements d'un départ régulier à un départ « hors concours » doivent être annoncés par écrit jusqu'au délai d'inscription.
- ³ L'épreuve doit être entièrement disputée avec le même cheval et la même longeuse ou le même longeur. Une exception peut être prévue en cas d'accident du longeur durant la manifestation.

4.7 Finances d'inscription, tarifs et droits d'organisation

¹La finance d'inscription est fixée lors de l'assemblée générale ASV en tenant compte des directives de la FSSE et elle est incluse dans le concept de rémunération.

5 Organisation des manifestations

5.1 Comité d'organisation

¹ Le comité d'organisation de tournoi doivent prendre en compte la publicité des sponsors de la Fédération conformément aux dispositions.

5.2 Devoirs et compétences du comité d'organisation

- ¹Lors de chaque tournoi de voltige un secrétariat et un bureau des calculs séparés l'un de l'autre doivent être mis à disposition.
- ² Le secrétariat doit être disponible au min. 60 minutes avant le début de la manifestation.
- ³ L'accès au bureau des calculs n'est autorisé qu'aux officiel·le·s et aux personnes désignées par la ou le président·e du jury.
- ⁴Le bureau des calculs doit utiliser, lors des épreuves officielles, le programme d'évaluation mis à disposition par la Fédération.

5.3 Services

- ¹Le comité d'organisation a l'obligation de désigner un·e médecin officiel·le, un service de secours, une société de samaritains ou un service sanitaire tout comme un·e vétérinaire officiel·le. Ceux-ci ont en particulier pour tâche de prendre les dispositions nécessaires dans les cas d'urgence. Un·e médecin, un service de secours, une société de samaritains ou un service sanitaire doivent être présents sur la place de concours. Un·e médecin d'urgence (par ex : un service médical d'urgence régional) doit être disponible sur appel.
- ² La liste des numéros de téléphone de la ou du médecin d'urgence, de la ou du vétérinaire, de la ou du maréchal·e-ferrant·e, de l'hôpital et de la garde aérienne de sauvetage doit être disponible au secrétariat et auprès du jury. La communication doit être garantie pendant toute la durée de la manifestation.

5.4 Inspections des chevaux et contrôles vétérinaires

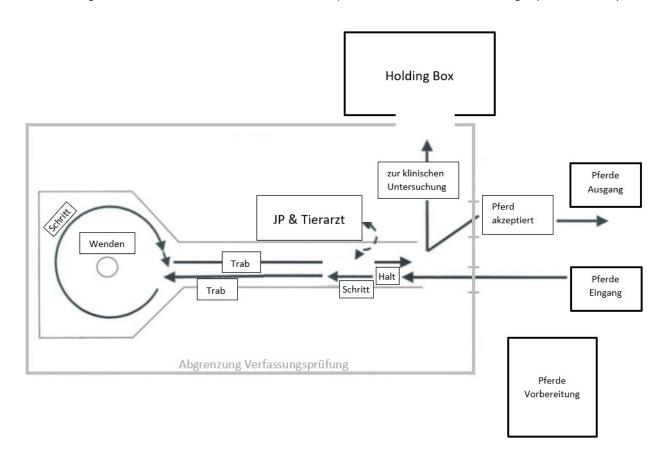
- ¹ La direction Voltige (comité ASV) peut ordonner des inspections de chevaux lors de tous les concours. Les coûts en incombent à l'ASV. Un rapport de contrôle doit être adressé à la direction Voltige (comité ASV).
- ² La direction Voltige (comité ASV) peut ordonner des contrôles vétérinaires pour des épreuves officielles ; ceux-ci doivent être organisés par le CO de la manifestation. Le comité ASV informe le CO et la ou le président e du jury du contrôle prévu au moins 15 jours avant le début du tournoi. Les coûts incombent à l'ASV. Le contrôle vétérinaire peut consister pour la ou le vétérinaire

Etat 01.01.2024 8 / 17



à observer le rond de longe. D'éventuels incidents sont à signaler immédiatement à la ou au président du jury et à notifier à l'intention de la direction Voltiqe (comité ASV).

³Les inspections de chevaux et les contrôles vétérinaires peuvent également être ordonnés par le CO. Il doit, dans ce cas, le signaler dans l'inscription et il en assume les coûts. Un rapport de contrôle signalant d'éventuels incidents doit être présenté à la direction Voltige (comité ASV).



6 Chevaux

6.1 Définitions

¹ Pour les manifestations officielles, les chevaux ou poneys âgés de 5 ans ou plus sont autorisés. Ils doivent être inscrits à la FSSE.

6.2 Vaccinations

¹Les vaccinations doivent être à jour, selon les directives de la FSSE.

²Le contrôle des vaccinations doit être effectué lors de toutes les manifestations.

6.3 Harnachement

¹ bride Snaffle

À l'exception des boucles et du rembourrage, la coiffe et la muserolle doivent être entièrement réalisées en cuir ou en matériau similaire au cuir. Le rembourrage est autorisé sur la bride. Il est permis d'utiliser du nylon ou tout autre matériau non métallique pour renforcer le cuir de la têtière mais celui-ci ne doit pas être en contact direct avec le cheval. Les inserts élastiques ne sont autorisés que dans la têtière et les joues et ne doivent pas être en contact direct avec le cheval ou le mors.

Un bandeau frontal est obligatoire et ne doit pas être en cuir ou en matériau similaire au cuir, à l'exception des parties attachées à la têtière ou au casque.

La têtière du bridon doit se trouver immédiatement derrière le cou et peut s'étendre vers l'avant sur le cou, mais ne doit pas être attachée de manière à se trouver derrière le crâne.

Etat 01.01.2024 9 / 17



Une fermeture de gorge est requise sauf en cas d'utilisation du licol combiné ou du bridon Micklem.

La muserolle doit être bouclée de manière à ce qu'une distance de 1,5 cm entre l'arête du nez et la muserolle puisse être mesurée à l'aide d'un instrument de mesure standardisé approuvé par le SVPS. Cette règle s'applique à tous les types de muserolles et de boucles. Le caveçon est exclu de la règle de la muserolle. Il doit être ajusté de manière à ne pas obstruer les voies respiratoires.

Un bridon simple doit être utilisé avec un caveçon normal, une muserolle avec rembourrage, une muserolle avec effet de verrouillage, une muserolle croisée, une muserolle combinée ou un micklem ou un bridon similaire.

² Rit

Le filet doit avoir une surface lisse. Les mèches torsadées et les mèches en fil de fer sont interdites. Les embouts doivent être en métal, en plastique solide ou en matériau synthétique durable et peuvent être recouverts de caoutchouc/latex. L'embout ne doit pas exercer de pression mécanique sur la langue. Le diamètre de l'embouchure du filet doit être tel qu'il ne blesse pas le cheval. Les filets doivent avoir un diamètre minimum de douze millimètres (12 mm) pour les chevaux et de dix millimètres (10 mm) pour les poneys. Le diamètre du filet est mesuré au niveau des anneaux.

Les snaffles peuvent être utilisés avec des anneaux libres, des anneaux en D et des anneaux Eggbutt. Les brides simples ou doubles, ainsi que les brides à bascule, sont autorisées.

Les brides flexibles en caoutchouc ou en plastique sont autorisées. Les snaffles non cassés doivent être flexibles.

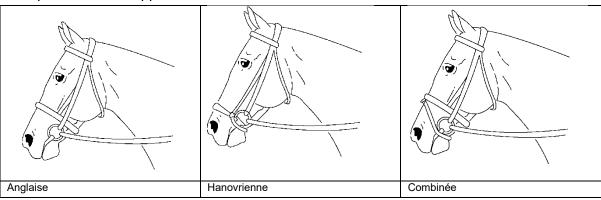
Un harnais peut avoir jusqu'à deux articulations. Une rotule est autorisée comme pièce centrale dans un double bridage, mais la surface de la pièce centrale doit être solide et ne comporter aucune pièce mobile autre qu'une rotule. La pièce centrale peut être inclinée dans une orientation différente de celle de l'embouchure, mais elle doit avoir des bords arrondis et ne doit pas avoir l'effet d'un allongeur de langue.

L'embouchure d'un filet articulé ou non articulé peut être formée en courbe de manière à soulager la langue. La hauteur maximale de l'écart est de 30 mm entre la partie inférieure du côté de la langue et la partie la plus haute de la courbe. La déviation doit être maximale à l'endroit où l'embout buccal touche la langue et doit avoir une largeur minimale de 30 mm.

Des disques en caoutchouc ou des plaques latérales de mors pour protéger les coins de la bouche sont autorisés.

Les autres bits doivent être approuvés par le comité de la SVV (approbation annuelle). Les approbations du comité de la SVV doivent être publiées dans le bulletin d'information officiel de la SVV.

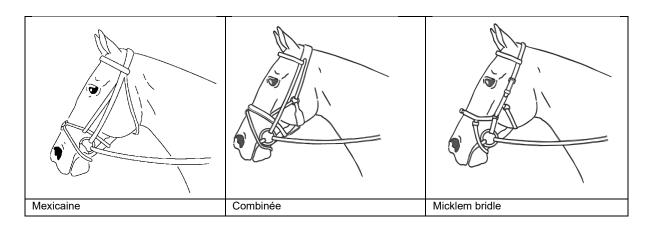
Exemples de brides approuvées :



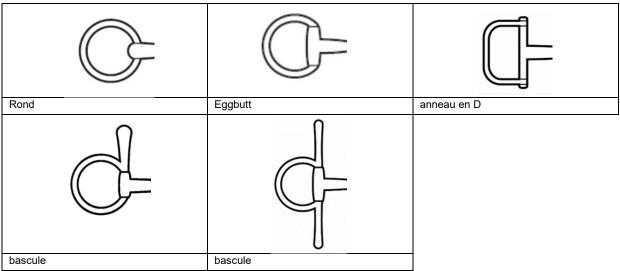
Etat 01.01.2024 10 / 17

³ Cavesson avec ou sans bride

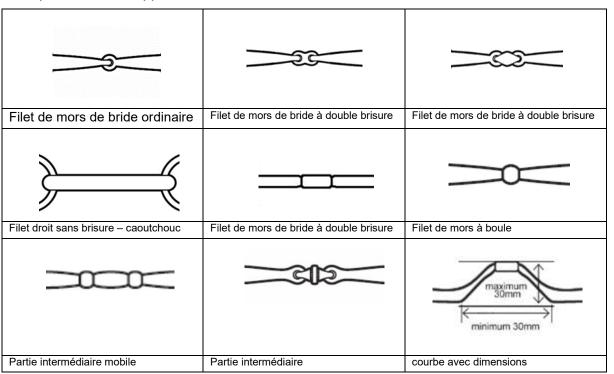




Exemples d'anneaux approuvés :



Exemples de brides approuvées:



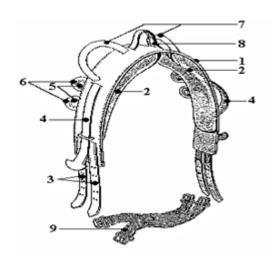
Etat 01.01.2024 11 / 17



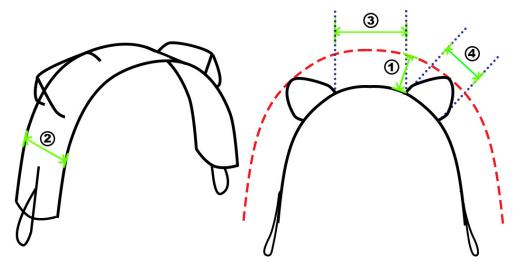
⁴ Deux rênes de bride (les rênes auxiliaires ne sont pas autorisées) doivent être attachées à l'anneau de bridage ou au caveçon.

Harnais

⁵ Voltige à deux poignées. Il doit être bien rembourré, ne doit pas reposer directement sur le garrot et peut comporter deux anneaux pour les pieds. Une lanière de cuir peut être placée entre les deux poignées. Cette sangle peut être enveloppée d'un matériau approprié pour assurer une protection contre les blessures.



- 1. plateau en cuir
- 2. Bourrelets/Rembourrage
- 3. contre-sanglons
- 4. lanières pour les pieds
- 5. anneaux pour les enrênements
- 6. protection en cuir des anneaux
- 7. poignées
- 8. lanière de sécurité
- 9. sangle



- 1. Hauteur maximale des poignées 180 mm.
- 2. Largeur maximale de la bande 180 mm.
- 3. Distance maximale entre les poignées 240 mm.
- 4. Largeur maximale des poignées 280 mm.

Il s'agit des dimensions maximales, des valeurs inférieures sont autorisées ; un dépassement des dimensions indiquées jusqu'à 20 mm est toléré.

Etat 01.01.2024 12 / 17

⁶ Longe. La longe est obligatoire et doit être attachée soit au caveçon, soit à l'anneau extérieur de la bride, soit à l'anneau intérieur de la bride, soit à la bride/charnière.

⁷ Fouet fuyant

⁸ La couverture de voltige (pad) est obligatoire et doit être faite d'un matériau qui s'adapte au dos du cheval et atténue l'effet des forces extérieures (par les voltigeuses et voltigeurs). Il peut avoir les dimensions maximales suivantes :

- 80 cm du bord arrière de la muserolle au dos.
- 30 cm du bord avant de la muserolle au cou
- 90 cm du point le plus profond au point le plus profond

lci, lors du contrôle sur le cheval, la tolérance admissible de 3 cm ne doit pas être dépassée, soit 93 cm.

- 4,0 cm d'épaisseur, couverture comprise
- Max. Longueur totale 110 cm, avec un maximum de 30 cm devant la sangle.

Equipement supplémentaire autorisé :

⁹ Les bandages, guêtres et/ou cloches à sabots sont facultatifs. Les sabots sont autorisés et il est recommandé de vérifier leur utilisation avec le vétérinaire en fonction.

¹⁰ Les bonnets, les bouchons et les œillères sont autorisés. Toutefois, bonnets ne doivent pas couvrir les yeux du cheval. Le bonnet doit être discret dans sa couleur et son dessin et ne doit pas être attaché à la muserolle.

¹¹ Manteau ou autre sous-couche douce

L'équipement du cheval dans l'arène d'échauffement/de débourrage peut être complété comme suit :

- Les rênes auxiliaires sont autorisées.
- Un mors de bride est autorisé lors de l'équitation.
- Les attaches et/ou les rênes auxiliaires ne doivent pas être bouclées pendant une durée excessivement longue. Elles doivent être relâchées régulièrement et le cheval doit pouvoir se déplacer librement pendant un certain temps avant que les rênes auxiliaires ne soient à nouveau utilisées.
- La longe doit être attachée de la même manière que lors du test.
- La double longe/longue rêne est autorisée si la longe est attachée de manière à être utilisée uniquement comme une longue rêne (attachée à l'anneau du mors). Une double longe ne peut pas être utilisée comme une rêne de boucle.

Toutes les aides non listées sont interdites!

Etat 01.01.2024



7 Concurrent-e-s

7.1 Catégories

7.1.1 Groupes

¹ Groupes S et SJ

Ces groupes ne sont pas autorisés à participer dans les catégories M, L, A et B. Les groupes de voltige S n'ont aucune limitation d'âge. Les voltigeuses et voltigeurs doivent posséder une licence CVG ou CVE de la FSSE. Celui qui a obtenu deux fois au moins la note minimale CVN ou une note plus élevée dans la catégorie S jusqu'à la fin de l'année civile en cours peut rester dans cette catégorie l'année suivante. Deux notes CVI comptent aussi sur demande.

² Groupes M et MJ

Ces groupes ne sont pas autorisés à participer dans les catégories S, L, A et B. Les groupes de voltige M n'ont aucune limitation d'âge. Les voltigeuses et voltigeurs doivent posséder une licence CVG ou CVE de la FSSE. Celui qui a obtenu deux fois au moins la note minimale CVN ou une note plus élevée dans la catégorie M jusqu'à la fin de l'année civile en cours peut rester dans cette catégorie l'année suivante. Celui qui a obtenu trois fois au moins la moyenne CVN nécessaire à l'ascension dans la catégorie supérieure durant l'année civile en cours dans la catégorie M est qualifié pour la catégorie S.

³ Groupes L

Ces groupes ne sont pas autorisés à participer dans les catégories S, M et B. Les groupes de voltige L n'ont aucune limitation d'âge. Les voltigeuses et voltigeurs doivent posséder une licence CVG ou CVE de la FSSE. Celui qui a obtenu deux fois au moins la moyenne CVN nécessaire à l'ascension dans la catégorie supérieure durant l'année en cours dans la catégorie L est qualifié pour la catégorie M. Il n'y a aucune note minimale pour rester dans cette catégorie. Une rétrogradation volontaire dans la catégorie A est possible sans justification.

⁴ Groupes A

Ces groupes ne sont pas autorisés à participer dans les catégories S et M. Les voltigeuses et voltigeurs doivent posséder une licence CVG ou CVE de la FSSE.

L'ascension dans la catégorie L est laissée à la libre appréciation de chacun. Il n'y a pas de note minimale pour rester dans cette catégorie. Une rétrogradation volontaire en catégorie B est possible sans justification si le groupe n'a pas participé auparavant dans la catégorie L.

⁵ Groupes B et BJ

Ont le droit de participer dans cette catégorie les groupes qui n'ont jamais participé dans une catégorie exigeant les figures libres au galop. Dans cette catégorie il n'est pas permis d'insérer plus d'une voltigeuse ou d'un voltigeur qui a présenté des figures libres au galop des catégories L ou M. L'ascension dans la catégorie A ou L se fait à leur gré. Les voltigeuse et voltigeurs de groupe BJ n'ont pas plus de 18 ans dans l'année en cours. Ils doivent posséder une licence CVG ou CVE de la FSSE.

7.1.2 Individuel

¹Individuel ST: ST, SY individuel

Ont le droit de participer des voltigeuses et voltigeurs individuels. Ces voltigeuses et voltigeurs ne sont pas autorisé·e·s à participer aux épreuves de la catégorie M individuel. Les voltigeuses et voltigeurs individuels SY n'ont pas moins de 16 ans et pas plus de 21 ans dans l'année civile en cours. Les voltigeuses et voltigeurs doivent posséder une licence CVE de la FSSE. Celui qui, à la fin d'une année en cours, a atteint deux fois au moins la note minimale CVN ou plus de

Etat 01.01.2024 14 / 17



la catégorie ST ou S resp. SY peut rester dans cette catégorie. Deux notes CVI au maximum comptent aussi sur demande.

² Individuel S et SJ

Ont le droit de participer des voltigeuses et voltigeurs individuel·le·s. Ces voltigueuses et voltigeurs ne sont pas autorisé·e·s à participer aux épreuves de la catégorie M individuel. Les voltigeuses et voltigeurs individuel·le·s SJ n'ont pas moins de 14 ans et pas plus de 18 ans dans l'année civile en cours. Ils doivent posséder une licence CVE de la FSSE. Celui qui, à la fin d'une année en cours, a atteint deux fois au moins la note minimale CVN ou plus de la catégorie ST ou S peut rester dans cette catégorie l'année suivante. Deux notes CVI au maximum comptent aussi sur demande.

³ Individuel M et MJ

Ont le droit de participer des voltigeuses et voltigeurs individuel·le·s. Ces voltigeuses et voltigeurs ne sont pas autorisé·e·s à participer aux épreuves des catégories ST, SY, S et SJ individuel. Les voltigeuses et voltigeurs doivent posséder une licence CVE de la FSSE. Celui qui, durant l'année en cours, a atteint trois fois, dans la catégorie M, une note CVN donnant droit à une ascension ou plus est qualifié pour la catégorie S.

⁴ Individuel BJ

Les voltigeuses et voltigeurs individuel·le·s sont autorisés à participer. Ces voltigeuses et voltigeurs individuel·le·s ne sont pas autorisés à participer aux épreuves des catégories ST, S, SJ et M Individuel. Les voltigeuses et voltigeurs BJ n'ont pas plus de 18 ans dans l'année en cours. Les voltigeuses et voltigeurs doivent posséder une licence CVG ou CVE de la FSSE. L'ascension dans la catégorie individuelle M se fait à leur gré.

7.1.3 Pas-de-Deux (PdD)

¹ Pas-de-Deux (PdD) S et SJ

Les voltigeuses et voltigeurs doivent posséder une licence CVE de la FSSE. Celui qui, à la fin d'une année en cours, a atteint deux fois au moins la note minimale CVN ou plus de la catégorie S peut rester dans cette catégorie l'année suivante. Deux notes CVI au maximum comptent aussi sur demande.

² Pas-de-Deux (PdD) M

Les voltigeuses et voltigeurs doivent posséder une licence CVE de la FSSE. Celle ou celui qui, durant l'année en cours, a atteint trois fois, dans la catégorie M, une note CVN donnant droit à une ascension ou plus est qualifié pour la catégorie S.

7.1.4 Gradation supérieure et rétrogradation

¹ Passage obligatoire à une catégorie supérieure à la fin de l'année

Un groupe, un·e individuel·le ou une paire Pas-de-Deux qui remplit les conditions ci-dessus nécessaires à une gradation doit s'engager dans la catégorie supérieure l'année suivante.

² Passage volontaire à une catégorie supérieure durant la saison

Un groupe, un·e individuel·le ou une paire Pas-de Deux qui remplit les conditions ci-dessus jusqu'à la fin du délai d'inscription peut s'engager en catégorie supérieure.

³ Passage obligatoire à une catégorie inférieure

Un groupe, un e individuel le ou une paire Pas-de-Deux qui ne remplit pas les conditions minimales requises doit s'engager l'année suivante au début dans la catégorie inférieure.

⁴ Passage volontaire à une catégorie inférieure à cause de changements importants

Un groupe peut s'engager dans une catégorie inférieure à condition :

Etat 01.01.2024 15 / 17



- que la moitié au moins des voltigeuses et voltigeurs engagé e s ait été remplacée
- qu'un cheval engagé n'ait encore pris part à aucun concours officiel de voltige.

⁵Gradation et rétrogradation sans conditions

Il est possible de passer librement de certaines catégories à d'autres pour autant que cela soit défini dans les dites catégories.

7.2 Licences voltige

- ¹ Toutes les voltigeuses et les voltigeurs et longeuses et longeurs doivent être en possession d'une licence FSSE valide et avoir payé leur cotisation à l'ASV. En outre, la longeuse ou le longeur doit posséder une licence VCE de la FSSE.
- ² Les contributions à l'ASV sont fixées dans le concept de rémunération lors de l'assemblée générale ASV.
- ³ Un contrôle d'autorisation de départ peut être effectué.
- ⁴ Les participant · e · s étrangers sans licence FSSE valide, qui souhaiteraient participer à un tournoi de voltige national, doivent être invité · e · s par un membre de l'ASV et annoncé · e · s à l'ASV. Le comité ASV commande une licence d'hôte pour un tournoi de voltige national. Un numéro leur sera également attribué (pour l'individuel et la paire Pas-de-Deux).

7.3 Liste annuelle

Le comité ASV est responsable de l'établissement d'une liste annuelle. La liste annuelle doit contenir au minimum :

- les notes finales de toutes les voltigeuses et tous les voltigeurs et des groupes de voltiges qui ont participé à des compétitions nationales officielles. Catégorie, nom du groupe ou nom de la voltigeuse individuelle ou du voltigeur individuel, respectivement des voltigeuses et voltigeurs du Pas-de-Deux, Les notes finales dans les catégories
- Toutes les voltigeuses et tous les voltigeurs de la catégorie S peuvent faire inscrire jusqu'à deux départs internationaux dans la liste annuelle en en faisant la demande au comité ASV. Seuls comptent les CVIJ2* pour les juniors et les CVI3* pour les seniors. Pour les groupes et les voltigeuses ou les voltigeurs individuel·le·s juniors, c'est le résultat après la première figure libre, composé de la figure obligatoire et libre, qui est pris en compte.
- Classement par rapport à la qualification SM et, le cas échéant, classement selon des critères de surclassement ou de déclassement.

7.4 Costume

- ¹ les costumes des voltigeuses et voltigeurs doivent être adaptés à la discipline et adéquats. Les costumes ne doivent pas entraver la sécurité.
- ²Les voltigeuses et voltigeurs en groupe doivent porter, sur le dos, la jambe droite ou le bras droit un numéro clairement lisible d'une taille entre 10 et 12 cm.
- ³ Les voltigeuses et voltigeurs individuel·le·s ou les voltigeuses et voltigeurs des Pas-de-Deux doivent porter les numéros clairement lisibles (d'une taille de 10 à 12 cm) sur leur jambe ou bras droits. Dans le cas contraire, la ou le président·e du jury avertira la voltigeuse ou le voltigeur et fera rapport au comité de la SVV.
- ⁴ Lors des compétitions en groupe, la tenue de la longeuse ou du longeur doit être assortie à celle du groupe.
- ⁵Les bijoux susceptibles de causer des blessures ne doivent pas être portés lors de concours.
- ⁶ Les accessoires doivent être faits d'un matériau doux, semblable à de l'étoffe. Ils ne doivent pas entraver la sécurité de la voltigeuse ou du voltigeur ou du cheval (un objet dur et pointu dans les cheveux est un exemple d'accessoire non autorisé).
- ⁷ Le visage des voltigeuses et voltigeurs doit rester visible pour le juge. Les masques et les visages entièrement maquillés ne sont pas autorisés (le maquillage peut recouvrir un quart du visage au maximum).

Etat 01.01.2024 16 / 17

8 Réclamations et protêts

- ¹ Réclamations et protêts sont réglés dans le RG de la FSSE.
- ² Exception Voltige : en cas de fautes évidentes de calcul, il est possible de déposer sans avance financière une réclamation auprès de la ou du président ∙e du jury dans les 24 heures qui suivent la manifestation.

9 Dispositions finales

9.1 Entrée en vigueur

- ¹La présente version du règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.
- ² En cas de divergences entre les versions française et allemande, le texte allemand fait foi.

9.2 Publications

¹Les éventuels changements des règlements et directives sont publiés dans l'organe officiel de l'ASV.

Etat 01.01.2024 17 / 17

⁸ Les accessoires ne sont pas permis sur la piste de compétition. Est considéré comme accessoire tout élément que la voltigeuse ou le voltigeur ou la longeuse ou le longeur peut ôter.

⁹ La tenue de la longeuse ou du longeur doit être normale et compléter celle de la voltigeuse ou voltigeur.